Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2018-093

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-10-08-001 - 45C-6e-20181018113052 (2 pages) Page 4

87-2018-10-16-004 - 45C-6e-20181018143947 (3 pages) Page 7

87-2018-10-16-005 - 45C-6e-20181018145401 (2 pages) Page 11

DIRECCTE

87-2018-10-16-002 - 2018 HAUTE-VIENNE ARRETE DIRECCTE NA N° 2018-T-NA-43 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'UNITE DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UD 87 (15 pages) Page 14

87-2018-10-16-003 - 2018 HAUTE-VIENNE DECISION N° 2018-T-NA-44 DE MADAME NOTTER PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE L'UD 87 (6 pages) Page 30

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-02-005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la mise en place d'un dispositif de décantation à l'aval de l'étang de Mondon (2 pages) Page 37

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-009 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 5 octobre 2018 (son numéro interne est le n° 00077) (3 pages) Page 40

87-2018-10-05-008 - Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne (division Domaine) et la directrice en charge des opérations non comptables de la DNID, concernant l'ordonnancement des recettes abondant le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (CAS Immo), des redevances domaniales et des loyers budgétaires (son numéro interne est le n° 00076) (3 pages) Page 44

87-2018-10-05-006 - Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze (son numéro interne est le n° 00074) (4 pages) Page 48

87-2018-10-05-007 - Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse (son numéro interne est le n° 00075) (4 pages) Page 53

87-2018-10-05-005 - Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne (4 pages) Page 58

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-10-08-001

45C-6e-20181018113052

Arrêté de composition du conseil technique de l'IFAS de Saint Junien - Année 2018-2019

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Haute-Vienne

Arrêté n° DD87-2018-79 du 8 octobre 2018 portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Saint-Junien Année 2018-2019

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU le courrier de madame la directrice de l'institut de formation d'aides soignants de Saint-Junien, en date du 20 septembre 2018 ;

VU l'arrêté DD87-2017-114 du 10 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DD87-2017-114 du 10 novembre 2017 est abrogé ;

Article 2 : Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Il comprend :

Le directeur de l'institut

- Madame Carole ROUGIER

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur François FIEVRE, directeur des ressources humaines au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, titulaire
- M. David JOURDAN, directeur du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, suppléant

L'infirmier, formateur permanent de l'institut :

- Madame Florence BOISSIERE, cadre de santé

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Madame Carole CARDINAL, aide-soignante à la polyclinique de Limoges, titulaire
- Madame Sylvie GARRAUD, aide-soignante au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, suppléante

Deux représentants des élèves :

- Monsieur Saïd BOUTAHAR, titulaire
- Monsieur Daniel PARASCHIV, titulaire
- Madame Angie BUISSET, suppléante
- Madame Camille BOUILLON, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement :

- Madame Corinne ROUX, coordinatrice au centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des élèves qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

François Negrier

François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-10-16-004

45C-6e-20181018143947

Arrêté de composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé - session 2018-2019

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Haute-Vienne

ARRETE N° DD87 2018-83 du 16 octobre 2018
portant composition du conseil technique
de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges
- Promotion 2018-2019 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

VU l'arrêté ARS n° DD87 2018-26 du 9 mars 2018 ;

VU la demande du 28 septembre 2018 de la coordinatrice Générale des écoles et instituts de formation paramédicale par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté ARS n° DD87 2018-26 du 9 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique comprend, outre le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, Président,

1°. **Le directeur de l'institut :**
Mme Patricia CHAMPEYMONT, Directeur des soins, Coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicale, par intérim.

2°. **Le représentant de l'organisme gestionnaire** :
M. Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire
Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

3°. **Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur** :
M. Vincent JOLIVET, professeur universitaire, Directeur de l'IAE, enseignant IFCS, titulaire
M. Alain MENUDIER, Directeur des études IAE, enseignant IFCS, suppléant

4°. **Des enseignants de l'institut pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé :**
- Représentant les cadres infirmiers :

Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, IFCS, EHPAD Chastaingt, titulaire,
Mme Sylvie ROBERT, cadre de santé formateur IFCS, EHPAD Chastaingt , suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Philippe GOERGEN, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, titulaire
Mme Huguette FAUBERT, cadre supérieur de santé, technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, CHU Limoges, suppléante,

- Représentant la filière rééducation :

Mme Brigitte PRENEUF, cadre de santé kinésithérapeute, CHU Limoges, titulaire

5°. **Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme cadre de santé accueillant des étudiants en stage, pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° :**

- Représentant les cadres de santé infirmiers :

Mme Mireille PERRIER, cadre supérieur de santé, Pôle clinique médicale et gérontologie clinique, CHU Limoges, titulaire,
Mme Patricia RIVIERE, cadre de santé, service de cardiologie, CHU Limoges, suppléante

- Représentant les cadres de santé, filière médico-technique :

Mme Séverine VALLAT, cadre de santé, préparatrice en pharmacie hospitalière, CH Esquirol, titulaire
M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale, CHU Limoges, suppléant

- Représentant les cadres de santé, filière rééducation :

M. Sylvain JOUVEAU, cadre de santé, diététicien, CHU Limoges, titulaire
M. Dominique PEJOAN, cadre de santé, kinésithérapeute, CHU Limoges, suppléant

6°. **Des représentants des étudiants en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4°:**

Mme Aurélie BROUSSE-MONTEIL, étudiante déléguée promotion 2018/2019, infirmière, titulaire,
M. Jérôme CASSIER, étudiant délégué promotion 2018/2019, infirmier, suppléant,
Mme Céline DEFAYE, étudiante déléguée promotion 2018/2019, préparatrice en pharmacie hospitalière, titulaire,
Mme Julie VIGIER, étudiante déléguée promotion 2018/2019, préparatrice en pharmacie hospitalière, suppléante,
Mme Isabelle CHANTEREAU, étudiante déléguée promotion 2018/2019, diététicienne, titulaire,
Mme Virginie GABAUD, étudiante déléguée promotion 2018/2019, masseur-kinésithérapeute, suppléante,

7°. **Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :**

M. Philippe FAUGERON, coordonnateur général des soins au Centre Hospitalier de Brive,

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne,

François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-10-16-005

45C-6e-20181018145401

Arrêté de composition du conseil technique de l'institut de formation aide-soignant du CHU Limoges - session 2018-2019

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale
de la Haute-Vienne

Arrêté n° DD87-2018-84 du 16 octobre 2018
Portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides soignants du CHU Limoges
Année scolaire 2018-2019

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-22 du 9 mars 2018 ;

VU la demande du 3 octobre 2018 du directeur de l'institut de formation d'aides soignants du CHU de Limoges ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté ARS-2018-22 du 9 mars 2018 est abrogé.

Article 2 : Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

Il comprend, outre le directeur de l'institut :

- Mme Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins, coordinatrice générale des écoles et instituts de formation paramédicale, CHU de Limoges.

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Mme Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, CHU de Limoges, titulaire
- M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint des relations humaines, CHU de Limoges, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

- Mme Yamina LELOUP, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges, titulaire
- Mme Christelle BARTHELEMY, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Marie ROSIER, aide-soignante, CHU de Limoges, titulaire
- M. Christophe FOUETILLOU, aide-soignant, CHU de Limoges, suppléant

La conseillère pédagogique régionale :

- Mme Martine FONTAINE, Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Deux représentants des élèves élus :
Site Jidé :

- Mme Marina BARDIN, titulaire
- M. Stéphane LENORMAND, suppléant

Site Le Dorat :

- Mme Gwendoline MASSON, titulaire
- Mme Maïlys FILLAUD, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Mme Pascale BELONI, infirmière cadre supérieur de santé, CHU de Limoges,

Des personnes qualifiées permanentes :

- M. François TERRIER, infirmier cadre de santé, responsable de l'IFAS, CHU de Limoges,
- Mme Françoise OLIVIER, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,

François NEGRIER

DIRECCTE

87-2018-10-16-002

2018 HAUTE-VIENNE ARRETE DIRECCTE NA N° 2018-T-NA-43 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'UNITE DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UD 87

2018 HAUTE-VIENNE ARRETE DIRECCTE NA N° 2018-T-NA-43 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'UNITE DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UD 87

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du Travail

ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2018-T-NA-43

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE I' UNITÉ DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-VIENNE

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-11,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2018-T-NA-03 du 11 janvier 2018 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les15 et 29 septembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : L'unité départementale de la **Haute-Vienne** de la DIRECCTE comporte **1 unité de contrôle** localisée et délimitée comme suit :

- Unité de contrôle de la Haute-Vienne, localisée à Limoges : territoire des communes du département de la Haute-Vienne.

Cette unité de contrôle est composée de **11 sections d'inspection du travail** dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers, situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, la section en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, est seule compétente pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3 : La décision susvisée n° 2018-T-NA-03 du 11 janvier 2018 est abrogée.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur de l'Unité départementale de Haute-Vienne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER

ANNEXE : Unité Départementale de la Haute-Vienne

Compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle

Unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE, localisée à Limoges :

La section 1 est compétente pour :

- les communes de Cieux, Cognac la Forêt, Javerdat, Nieul, Oradour sur Glane, Peyrilhac, Saint-Brice sur Vienne, Saint Gence, Saint-Junien, Saint Martin de Jussac, Saint Priest sous Aixe, Saint Victurnien, Saint Yrieix sous aixe, Sainte Marie de Vaux, Verneuil sur Vienne, Veyrac.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

8 MAI 1945 (Carrefour du)
ABBE DESGRANGES (de l')
AGUESSEAU (d')
AINE (Place d')
AMPERE
AMPHITHEATRE (Cité de l')
AMPHITHEATRE (de l')
ANGLAIS (des)
ANTONY (et Chemin d')
ARAGO (François)
ARENES (des)
ARGONNE (de l')
ARTS (des)
AURIOL (Avenue du Président Vincent)
BAIL (Le)
BALCON (du)
BATAILLE (Henri)
BEAUBLANC (Boulevard de)
BEAUBLANC (Cité)
BEAUMARCHAIS
BEAUSOLEIL
BELGES (des)
BELLAC (de)
BERLIOZ
BERT (Paul)
BLANC (Jean-Baptiste)
BOETIE (de la)
BOMBAL (Eusèbe)
BONNIN (Georges)
BORIE (Boulevard de la)
BORIE (de la)
BORN (Bertrand de)
BOUCHARDON (Allée Edmé)
BOUIN (Allée Jean)
BOURDE (Impasse)
BOURDERY (Impasse Louis)
BOURGEOIS (Léon)
BRANTOME
BREGUET
BRILLAT SAVARIN (Impasse)
BRIQUET (Georges)
BROUSSAUD
CAMBACERES
CARMES (Place des)
CERDAN (Marcel)
CHABOT (Victor)
CHALMETTE (du Chanoine)
CHAMBERLAND
CHAMINADE (Albert)
CHAMPOLLION
CHARBONNIER (Impasse du Docteur)
CHEVALIER (Michel)
CHOPIN (Impasse)
CHURCHILL (Place Wintson)
CLADEL (Léon)
CLARETIE (Jules)
CLOS GASPARD (du)
CLOS LES BRUNES (etImpasse du)
COMMERCE (Place du)
CORGNAC (de)
COTY (Avenue du Président René)
COUBERTIN (Pierre de)
COULOMB
COURAUD (Raymond)
COUTY (Jean-Baptiste)
COYOL (Allée)
COYSEVOX (Antoine)
CROIX BUCHILIEN
CROIX ROUGE (de la)
DARNET
DAUDET (Alphonse)
DAVID (Allée Louis)
DAVIEL (Impasse)
DE FUNES (Allée Louis)
DESERT (du)
DESGRANGES (Allée Abbé)
DUCHAIGNE (Albert)
DUCOURTIEUX (Paul)
DUMAS (Alexandre)
DURIEUX
DURKHEIM (Emile)
DUTREIX (Armand)
EIFFEL (Jean)
ERMITAGE (de l')
FALCONNET (Allée Etienne)
FLAMMARION (Camille)
FOCH (du Maréchal)
FONTANOROSA (Lucien)
FONTS SAINT PIERRE (Chemin des)
FOUQUET (Allée Jean)
FREMINET (Martin)
GALIEN (Impasse)
GALLIENI
GENEVE (de)
GERICAULT (Allée Théodore)
GRECO (Allée Le)
GREUZE (Jean-Baptiste)
GUILLEMOT (Joseph)
HUGO (Boulevard Victor)
JOFFRE (Maréchal)
JUIN (du Maréchal)
KAHN (Allée)
LADOUMEGUE (Jules)
LAVOISIER (et Passage)
LE POULAIN (Allée Le)
LE ROY (Eugène)
LE SUEUR
LEROUX (Pierre)
LIEGE (de)
LITTRE
LOUVRIER DE LAJOLAIS
MACé (Jean)
MADOUMIER (Marcel)
MALHERBE
MALLET (Pierre)
MANSART
MARIVAUX
MAS BATIN (du)
MASSENET
MAUROIS (Allée André)
MAUVENDIERE (etImpasse de la)
MEISSONIER
MEZIERES (Alfred)
MICHAUD (Edouard)
MIGNARD (Allée Pierre)
MIGNET
MONTAIGNE
MONTE A REGRET
MONTEES (des)
MONTHYON
MONTJOVIS (Avenue et Passage)
MONTMAILLER
MOREL (Allée Mathieu)
MOULIN (du)
MOULIN RABAUD (Allée)
MURILLO (Allée)
NAMUR (de)
NATION (de la)
NOTRE (Le)
ORSAY (Passage d')
PALISSY (et Impasse Bernard)
PALMIERS (des)
PARC (Avenue du)
PASTEUR
PECONNET (Othon)
PENDANTS (Chemin des)
PETIT TOUR (du)
PILON (Allée Germain)
PLANTé (Francis)
PLATON
POITIERS (de)
PRADIER
PUY REJEAUD (du)
QUENTIN DE LA TOUR
REBIER (Allée Jean)
REGNARD
RENARD
RENOIR (etImpasse Auguste)
RESISTANCE LIMOUSINE
REYNIE (de la)
RIVIER (Colonel)
ROCHEFOUCAULD (LA)
ROSSIGNOL (Pierre)
RUCHOUX (Avenue des + Impasse)
SABLONS (des)
SAINTE-BEUVE
SAINT-GENCE (de)
SAINT-PAUL
SAINT-PAUL (Impasse)
SAINT-SURIN (Avenue etImpasse)
SAMAIN
SCHMIDT (Allée Robert)
SENAMAUD (Allée Eugène)
SERRES (Olivier de)
SOUFFLOT
STENDHAL
STEPHENSON
THOMAS (Avenue et Cité Albert)
TITIEN (Allée le)
TIXIER (Adrien)
TRESAGUET
UNIVERSITE (de l')
VARDELLE (Marcel)
VAUCANSON
VERLAINE (Paul)
VILLARIS
VINCI
ZURBARAN (Francisco de)

La section 2 est compétente pour :

- les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Breuilaufa, Bussière Boffy, Bussière Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Couzeix, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Mezières sur Issoire, Montrol Senard, Mortemart, Nantiat, Nouic, Oradour Saint Genest, Peyrat de Bellac, Roussac, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Martial sur Isop, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Sornin La Marche, Thiat, Vaulry.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRETCH (Berthie)
ALPES (Allée des)
ANJOU (Square d')
ANQUETIL (JACQUES)
AQUITAINE (square d')
BALUZE (Allée Etienne)
BASCH (Victor)
BAUDOT Emile (rue)
BEARN (Allée du)
BERGES (Allée Aristide)
BIGORRE (Allée de)
BLEUETS (des)
BLIER (Bertrand)
BLONDIN (Antoine)
BOURGOGNE (Allée de)
BOURSEUL (Charles)
BRETAGNE (de)
BROUILLEBAS (de)
BUGATTI (ETTORE)
BUXEROLLES (de)
BELLAC (87300)
BERNEUIL (87300)
BLANZAC (87300)
BLOND (87300)
BREUILAUFA (87300)
BUSSIERE BOFFY (87330)
BUSSIERE POITEVINE (87320)
CAMBUSES (avenue des Cambuses)
CAMELIAS (des)
CAPUCINES (Allée des)
CEVENNES (des)
CHAMPAGNE (Allée de)
CHAPATTE ROBERT
CHAPE (Allée Claude)
CHAR (René)
CHAREYRE (Louis ZIN)
CLEMATITES (Place des)
COLETTE
COQUELICOTS (des)
COUDERC (Allée Roger)
COURTOIS (Allée Bernard)
CHAMBORET (87140)
CHAPTELAT (87270)
COUZEIX (87270)
DALI (Salvador)
DAUPHINE (Square du)
DE FERMAT (Pierre)
DULLIN (Allée Charles)
DARNAC (87320)
ELLUART (Allée Paul)
FARADAY
FAUCHER (Allée)
FERRARI (Enzo)
FERRAT (Jean)
FERRER (Francisco)
FILAMIS (allée des)
FLANDRES (des)
FOURCROY (Antoine)
FOURNERIES
FRENAY (Esplanade Henri)
FULTON
GALVANI
GAMAGNAC (Allée de)
GASCOGNE (Allée de)
GELIN (Daniel)
GERANIUMS (Allée des)
GIFFARD (Henri)
GLAIEULS (des)
GORDINI (Amédée)
GOURSAT (Edouard ZIN)
GRAVELLES (allée des)
GRIGNARD (Allée Victor)
GRINJOLLES (chemin de)
GROSSEREIX (Route de)
GUYENNE (Square de)
GAJOUBERT (87330)
HALEVY
HERTZ (Allée)
HORTENTIAS (des)
JACINTHES (Passage des)
JACQUET (du Docteur)
JOULE (Allée de)
JOUVET (Allée Louis)
LANGUEDOC (Du)
LAPLAGNE (Impasse Jean-Baptiste)
LILAS (Boulevard et Impasse)
LIPPMANN (Allée Gabriel)
LA CROIX SUR GARTEMPE (87210)
LE DORAT (87210)
MAGNE (Allée Antonin)
MAINE (Allée du)
MALABRE (Chemin du)
MARCONI (Avenue)
MARNE (Allée de la)
MARRET
MAS GIGOU (Chemin du et quartier)
MAUZELET (Allée du)
MIRO (Joa)
MOISSAN (Allée Henri)
MONNEROT (GUY)
MONOD (Jacques)
MOULIN DU GUE
MUGUET (Allée du)
MYCENES (Allée)
MYOSOTIS (des)
MEZIERES SUR ISSOIRE (87330)
MONTROL SENARD (87330)
MORTEMART (87330)
NARCISSES (Allée des)
NAVARRE (Allée de)
NICOLLE (Charles)
NORMANDIE (de)
NANTIAT (87140)
NOUIC (87330)
OEILLETS (des)
ORADOUR SAINT GENEST (87210)
PANHARD LEVASSOR
PAPILLAUD (allée Pierre)
PAPIN (Denis)
PASSADOURS (Allée des)
PASSY (Frédéric)
PENSEES (Allée des)
PERICHON BEY
PERIER (François)
PERIGORD (Allée du)
PERRET (des Frères)
PERRIN (Allée Jean)
PETIT BEAUNE
PETIT THEIL (du)
PICARDIE (Square de)
PONCHON (Allée Raoul)
PORTIER (Allée Paul)
POTHIER
PRIMEVERES
PROVENCE (de)
PEYRAT DE BELLAC (87300)
QUERCY (Allée du)
REGAUDIE RENE
REICHENBACH (Allée)
RENAULT (Allée Louis)
RICHET (Allée Charles)
RIGAUD
RILHAC A RANCON (chemin de)
ROBERVAL (Gilles de)
ROBIC (Allée Jean)
ROLAND (Pauline)(Allée
ROSES (des)
ROUSSAC (87140)
SABATIER (Allée Paul)
SAINT-JOHN PERSE (Allée)
SAINTONGE (Allée de)
SAPINS (des)
SAVOIE (de)
SCHNEIDER (Romy)
SEGUREL (Allée Jean)
SERPOLLET (Léon)
SILVESTRE (Charles)
SOUCIS (des)
SAINT-BARBANT (87330)
SAINT-BONNET DE BELLAC (87300)
SAINT-JOUVENT (87510)
SAINT-JUNIEN LES COMBES (87300)
SAINT-MARTIAL SUR ISOP (87330)
SAINT-OUEN SUR GARTEMPE (87300)
SAINT-SORNIN LA MARCHE (87210)
TAMARIS (Allée des)
THARAUD (Allée Jet J.)
THENARD (Jacques)
TRAVERSAT (Pierre)
TRENET (Charles)
TROMPILLON (Léonard)
TULIPES (des)
THIAT (87320)
VAUQUELIN (Allée Nicolas)
VEDRINES
VIOLETTES (Passage des)
VAULRY (87140)
WEBER (Allée)
YOURCENAR (Marguerite)

La section 3 est compétente pour :

- les communes de Ambazac, Arnac La Poste, Azat Le Ris, Balledent, Bessines sur Gartempe, Bonnac la Cote, Chateauponsac, Compreignac, Cromac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Jouac, La Bazeuge, Le Buis, Les Grand Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac Laval, Mailhac sur Benaize, Rancon, Razès, Rilhac Rancon, Saint Amand Magnazeix, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Leger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Pardoux, Saint Sornin Leulac, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Tersannes, Thouron, Verneuil Moustiers, Villefavard.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

19 mars 1962 (du)
4 SEPTEMBRE (du)
63e REGIMENT D'INFANTERIE (Place du)
ADER (Clément)
AIGUEPERSE
ALAIN (E.A.)
ALEMBERT (Jeanne d')
ALMA (de l')
AMBAZAC (Impasse d')
ANTOINE (André)
APPERT (Nicolas)
ARDANT (Louis)
ARGENTON (d')
ARIDAS (Auguste)
ARMAND (Avenue Louis)
BABEUF (Impasse)
BAC (Théodore)
BAIGNOL (Etienne)
BAKER (Josephine)
BALEINE (Impasse de la)
BALZAC (Honoré de)
BARBES (Armand)
BASTIDE (Chemin de la)
BAUDELAIRE (Charles)
BEAUGAILLARD (de)
BEAUNE (Avenue de)
BECHADE (clos de la)
BELETTE (Clos de la)
BELFORT (de)
BERGONIé (du Docteur)
BESSINES (de)
BESSOL (Général du)
BEYRAND
BLERIOT (Allée)
BOLIVAR (Allée Simon)
BOUCHER (Allée Hélène)
BRACHAUD (Avenue de)
BRAQUE
BREGERE (de la)
BRETAGNE (Léonard)
BRETTES (de)
BRIAND (Aristide)
BUFFON
BUGEAUD (Cours)
BUTTE (de la)
CALLOT (Allée Jacques)
CARNOT (Place Sadi)
CARPEAUX (Jean-Baptiste)
CARTIER-BRESSON (Henri)
CASSIN (René)
CHAMP DE JUILLET
CHAMP DORAT (du)
CHARLEMAGNE
CHARPENTIER
CHATEAUBRIAND
CHATEAUROUX (de)
CHENIER (André)
CHENIEUX (François)
CHEVREUIL
CHIGOT (Francis)
CHINCHAUVAUD (du)
CHOME (Clos de la)
CLEMENCEAU (Boulevard Georges)
CLOS LA BREGERE (Chemin du)
COLIBRI (Allée)
COLOMB (Christophe)
COMTE (Auguste)
CONDORCET
CONSTANTY
CONVENTION (de la)
COPPEE (François)
COROT
COURBET (Gustave)
COURIER (Paul-Louis)
COURTELINE
COUSIN (Victor)
CRUVEILHER
CUGNOT (Joseph)
DAGUERRE (Impasse)
DEGAS
DELACROIX (Eugène)
DELYLE (Lucienne)
DETAILLE
DEVOS (Allée Raymond)
DOISNEAU (Robert)
DUFY (Raoul)
DUNOYER DE SEGONZAC (Allée)
DUPUYTREN (HALLES)
DUQUERROIX (Adrien) Beaune les Mines
EGLISE SAINT CHRISTOPHE(Place del')
ETOILE (Place de l')
ETOILE DE FONTAURY (de l')
EUROPE (Carrefour de l')
FARMAN
FAURE (Avenue Lucien)
FAURE (Camille)
FELINES (des)
FEUILLANTS (des)
FIACRE (Place Jean)
FONTAURY (etImpasse de)
FONVIELLE ALQUIER – Beaune les Mines
FOUREST (Georges)
FOURIER (Charles)
FRAGONARD (Allée)
GALILEE
GARIBALDI (Avenue)
GARROS (Allée Roland)
GAUGUIN
GAY LUSSAC (Cours)
GOUFFIER DE LASTOURS
GRAND THEIL (du)
GRAND TREUIL (du)
GROS (Square Georges)
GROUSSIER (Arthur)
GUINGOUIN (Georges)
GUITRY (Sacha)
HAUTES PILATERIES (Allée des)
HEMINGWAY (Ernest)
HOCHE
HYLLAIRE (Gaston)
INDUSTRIE (de l')
ISLY (et Impasse d')
JACQUART (Impasse)
JAMOT (rue Eugène)
JEANTON (Léonard)
JOCONDE (de la)
JOUHAUD (du Docteur Léon)
JOUHAUX (Cité Léon)
JOURDAN (Cours et place)
KLEBER
LAC (du)
LAFAYE (Allée Henri-André)
LAFAYETTE
LAFFORGE (René Louis)
LAGRANGE (Henri)
LAMARTINE
LAPLACE
LAPOINTE (Bobby)
LAURENCIN (Marie)
LAURIERS (Allée des)
LAVOIR (du)
LEBON
LECLERC (Avenue du Général)
LELONG (Impasse)
LEVEUF (Du Professeur J.)
LIBERATION (Avenue de la)
LORRAIN (Claude)
MAILLOT(Impasse)
MALESHERBES
MANDONNAUD (Claude)
MANET (Allée)
MARCEAU (Place et quartier)
MARCHé (Place du)
MARLY (Anna)
MASSENA
MASSIE
MATISSE (Henri)
MAUPASSANT (Guy de)
MAZELLE (Avenue de la)
MICHAUX (Pierre)
MINES (des)
MISTINGUETTE (allée)
MISTRAL (Frédéric)
MOINEAUX (Impasse des)
MONET (Claude)
MONGOLFIER
MONNET (avenue Jean)
MONTGOLFIER
MORISOT (Allée Berthe)
MOULIN PINARD
MUSSET (Alfred de)
NAVETTE (de la)
NORIAC (Jules)
ORLEANS (d')
PAGNOL (Marcel)
PAIX (de la)
PAPILLONS (des)
PAROT (Pierre)
PASSERELLE (de la)
PECHERIE (De la)
PECHIERAS (René)
PERRIER (Louis)
PETINIAUD DUBOS
PETIT TREUIL (du)
PEYRAT (de)
PIAF (Edith)
PICASSO (Pablo)
PILATERIES (des)
PILLET (de)
PISSARO
PLAISANCE
PLANTELIGNE (Allée Pierre et Louis)
PRADET (Martial)
PRADOU (du)
PUY DU PIC (du)
RAYNAUD (Fernand)
REFORME (de la)
REMBRANDT
RICHARD (Allée François)
RODIN (Auguste)
RONSARD
ROSTAND (Edmond)
ROUAULT (Allée)

SAINT-AUGUSTIN
SAINT-CHRISTOPHE (etImpasse)
SAINT-EXUPERY (Impasse)
SAINT-LEONARD
SAND (Impasse George)
SCHUMAN (Boulevard Robert)
SEURAT (Allée)
SILHOUETTE (Impasse Etienne de)
SOUPLEIX (Raymond)
SOUTERRAINE (de la)
STAUNTON (du Major)
SUE (Eugène)
SZABO (Violette)
TAINE
THIERS (Impasse)
TISSIER (Jean)
TOLSTOI (Léon)
TOULOUSE LAUTREC
TURENNE (Avenue de)
UZURAT (Avenue d')
VALPARAISO (de)
VAN GOGH (Allée)
VELASQUEZ
VELODROME (du)
VENASSIER
VENASSIER (Impasse)
VERGNIAUD (Cours)
VERNET (Horace)
VERONESE (Allée)
VIGNY (Alfred de)
VIOLET LE DUC
ZOLA (Emile)

La section 4 est compétente pour :

- les communes de Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Bersac sur Rivalier, Bujaleuf, Champnetery, Chateauneuf la Forêt, Cheissoux, Domps, Eybouleuf, Eymoutiers, Jabreilles les Bordes, La Geneytouse, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Châtenet en Dognon, Le Palais sur Vienne, Les Billanges, Masleon, Moissannes, Nedde, Neuvic Entier, Peyrat le Château, Rempnat, Royeres, Roziers Saint Georges, Saint Amand le Petit, Saint Denis des Murs, Sainte Anne Saint Priest, Saint Gilles les Forêts, Saint Julien le Petit, Saint Just le Martel, Saint Laurent les Eglises, Saint Leger la Montagne, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin Terressus, Saint Priest Taurion, Saint Sulpice Lauriere, Sauviat sur Vige, Surdoux, Sussac.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ACACIAS (Allée des)
ALOUETTES (Allée des)
ANDERSEN (Allée)
ANDOUINES (etImpasse des)
ANGUERNAUD (d')
ARAGON (Louis)
ARIANE (avenue d')
ARMSTRONG (avenue Louis)
ATHALIE (Allée)
ATLANTIS (rue)
AUBEPINES (Allée des)
AUDOUINES (Des)
AUTIER DU PRADOU (de l')
AZALEES (des)
BASSE (Chemin de la)
BASTIAT (Frédéric)
BAUR (Harry)
BEAUBREUIL (Avenue de)
BEAUBREUIL (Chemin de)
BEAUBREUIL (Place de)
BENEDICTINS (Gare des)
BERENICE (Allée)
BERGERONNETTES (Allée des)
BERGSON (Henri)
BONHEUR (Allée Rosa)
BOUGAINVILLE
BOULEAUX (Allée des)
BOULLAND (du Docteur)
BOURLIAGUET (Léonce)
BOURVIL (André)
BOUVREUILS (Allée des)
BROGLIE (Avenue Louis de)
BUCOLIQUES (Allée des)
CASSEAUX (Avenue des)
CASSEAUX (Place des)
CEDRES (Allée des)
CHAMPLAIN
CHATAIGNERS (Allée des)
CHATEAU D'EAU (du)
CHATENET (du)
CHATOU (Impasse de)
CHENES (Allée des)
CICERON (Allée)
CLAYTON (Buck)
COCTEAU (Allée)
COLEMAN
COLISEE (Allée)
COLOMBES (Des)
COLUMBIA (rue)
COTE (Chemin de la)
COUDAUX (Square du)
COUTURES (Avenue des)
CROS (Impasse des)
CROUZETTES (Rte des)
CROUZILLOUX (des)
CYPRES (Allée des)
DAUBENTON (allée Louis)
DAUTRY (Cité Raoul)
DELHOUME (Allée L.)
DHERALDE (Léon)
DUBOIS (du Docteur Emile)
DUCLOU (Impasse Léonard)
DUPLEIX (etImpasse)
DUPLOYE
DURUY (Victor)
DOMPS (87120)
EGLANTIERS (Allée des)
ELLINGTON (Duke)
ENEIDE (de l')
ENTOURS (des)
EPICEAS (des)
ERABLES (Allée des)
ESSARTS (des)
ESTER (avenue d')
ESTER (parc)
FABRE D'EGLANTINE (Allée)
FARNIER (René)
FAUGERAS (Allée de)
FAUVETTES (Allée des)
FEVRE (Passage Achille)
FEVRES (Cité Achille)
FLOREAL (de)
FORET (Square de la)
FOUGERAS (de)
FOUGERES (Allée des)
FRACHON Benoît (avenue)
FRANCIADE (Allée de la)
FREDON (Jean)
FRENES (Allée des)
FROMENTIN (Allée)
FUCHSIAS (des)
GEAY (Allée Louis Charles et Henry)
GEMINI (rue)
GENETS (Allée des)
GENEVRIERS (Allée des)
GEORGIQUES (Allée des)
GERMINAL (de)
GIRARDIN (Emile de)
GODDET
GORCEIX (Claude Henri)
GRAND PRé (du)
GRIMM (des Frères)
HAUTS DE FAUGERAS
HENRIADE (Allée La)
HERNANI (Allée)
HETRES (Allée des)
HIRONDELLES (Allée des)
HOMERE
IFS (Allée des)
ILIADE (Allée de l')
ITHAQUE (Allée d')
JOCELYN (Allée)
LABOU TANSI (Sony)
LAQUES (Impasse des)
LEZES (Impasse des)
LOCARNO (Avenue)
LOEWY (allée)
LORIOTS
MAISON-DIEU (Place)
MARRONNIERS (Allée des)
MAS NEUF (Cité et Boulevard du)
MEDITATIONS (Allée des)
MELEZES (des)
MENDES France
MERLES (Allée des)
MESANGES (Allée des)
MESSIDOR (de)
MICHEL ANGE
MICHELET (Jules)
MILLET (François)
MOIX (Impasse)
MONTALAT (Jean)
MONTARAUDS (des)
MONTHLERY (de)
MONTPLAISIR (Cité, Passage,Impasse de)
MONTPLAISIR (passerelle)
MOQUET (Guy)
MORENO (Marguerite)
MYRTILLES (Allée des)
NINARD (Justin)
NOISETIERS (Allée des)
ODYSSEE (Allée de l')
OTHELLO
PALAIS (route du)
PELLETAN (Camille)
PENELOPE (Allée)
PERRAULT
PEUPLIERS (Allée des)
PHILIPE (Allée Gérard)
PICAUDE (de la)
PINSONS (Allée des)
PLANTADIC (Square)
PLATANES (Allée des)
POMMIERS (des)
PONT SAINT ANDRE (du)

POUDRIER (AU)
POUDRIER (du) (allée)
PRADES (des)
PRIAM (Allée)
PRIEUR (du)
PRINTEMPS (Square du)
PROUDHON
PROUST (Allée Marcel)
PROVINCIALES (Les)
PUY IMBERT
PUY PONCHET (Du)
QUAI MILITAIRE (du)
RABELAIS
RAIMU (Jules)
RAPHAEL
RAUDOUX (du)
RAUGE (de la)
RECLUS (Elisée)
RHIN ET DANUBE
RIBIERES (des)
ROCHILLOUX (des)
ROITELETS (Allée des)
ROSAY (Françoise)
ROUGES GORGES (Allée des)
SABINES (des)
SAGNES (des)
SALAMMBO (Allée)
SANTAUDE (de la)
SAULES (Allée des)
SEMARD (Pierre)
SENEQUE
SKYLAB (allée)
SORBIERS (des)
SOYOUZ (rue)
SUREAUX (Allée des)
TEISSERENC DE BORT
TELEMAQUE (Allée)
TOURTERELLES (Allée des)
TROIS-CHALETS (des)
UTRILLO (Maurice)
VALADON (Suzanne)
VALERY (Paul)
VENDEMIAIRE (de)
VERGNES (Allée des)

La section Généraliste 5 est compétente pour :

- les communes de Boisseuil, Château Chervix, Coussac Bonneval, Eyjeaux, Feytiat, Glandon, Glanges, La Croisille sur Briance, La Porcherie, Le Vigen, Linards, Magnac Bourg, Meuzac, Panazol, Pierre Buffiere, Saint Bonnet Briance, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Meard, Saint Paul, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur briance, Saint Yrieix la Perche, Vicq sur Breuilh.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBIS (Allée d')
ARNOUL (Honoré)
AUBER
AUZETTE (d')
AUZETTE (Impasse et Quai d')
BABYLONE (de)
BAïF
BASSE DES CARRIERS
BENEDICTINS (Avenue des)
BOIELDIEU (Impasse)
BOLLAND (Allée Adrienne)
BONNAUD (Paul Antoine)
CAILLE (René)
CALANQUES (Allée des)
CAMARGUE (Allée de la)
CARRIERS (des)
CARRIERS (Impasse des)
CHAMPFOUR (du)
CITE (Boulevard)
CORNICHE (Boulevard de la)
COSTES (Dieudonné)
COUPERIN (Impasse)
COUTURES (Cité des Coutures)
CROCHAT (Limoges)
CROISETTE (Allée de la)
CUJAS
DALLOZ
DAURAT (Allée Didier)
DEPREZ (Marcel)
DETROYAT (Michel)
DOMNOLET LAFARGE
DONZELOT
ESTAQUES (Allée de l')
ESTEREL (Allée de l')
GAGNANT (Jean)
GLUCK (etImpasse)
HAUSMANN (Raoul)
HILSZ (Maryse)
JODELLE (Etienne)
KENNEDY (Avenue du Président)
LAFERRIERE
LALO (Impasse)
LAVANDOU (Square du)
LINDBERGH (Charles)
LOISEL
MALLARD (Ernest)
MARTIGUES (Allée des)
MARTIN (Henri)
MASGOULET (du)
MAUPAS (du)
MAURES (Allée des)
MENOT (Thérèse)
MIREILLE (Allée)
MONRIBOT (Raoul)
MONTAND (Allée Yves)
NAVEIX (du et petite rue du)
NEUF (pont)
NEUVE SAINTE ETIENNE
NEXON (Impasse de)
NIEPCE (Allée)
PARADIS (du)
PARBELLE (place)
PLAISANCE (de)
POMPIDOU (Avenue Georges)
PORTE PANET
PORTES FERREES (des)
PRESSEMANE (Adrien)
PUY VINCENT (du)
RAMPE (Impasse de la)
ROCHE (etImpasse de la)
ROCHES ROUGES (Allée des)
ROQUEBRUNE (Allée de)
SAINTE-ANNE (de)
SAINT-TROPEZ (Allée de)
SANDEAU (Jules)
SANTOS DUMONT
SETO (Allée De)
SEVERINE
SISLEY
SISMONDI
STUART MILL
TIMBAUD (Pierre)
TOULOUSE (Route de)
TROIS-CHATAINS (Impasse des)
VALIN (Avenue du Général Martial)
VALOINE (boulevard de la)
VAUBAN (Boulevard)
VENTEJOL (Allée Gabriel)
VERDON (Allée du)
VERGNES DE CROCHAT (Les)- rue Marcel Deprez
VERYNAUD (Allée)
VIGEN (Chemin du)
WALRAS (Léon)

La section 6 est compétente pour :

- les communes de Beynac, Bosmie L'Aiguille, Burgnac, Bussière Galant, Chalus, Condat sur Vienne, Dournazac, Flavignac, Isle, Janailhac, Jourgnac, La Meyze, La Roche L'Abeille, Ladignac le Long, Lavignac, Le Chalard, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac Lastours, Saint Hilaire Les Places, Saint Martin le Vieux, Saint Maurice les Brousses, Solignac.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

20ème REGIMENT DE DRAGONS (du)
71e MOBILE (du)
ABATTOIR (Avenue de l')
ABBE GREGOIRE
ALGER (d')
ALLENDE (Quai Salvador)
ALLOIS (des)
ANTONIOZ DE GAULLE (Geneviève Boulevard)
ARCHIMEDE
ARTAUD (Allée Anthonin)
BARRES (Allée Maurice)
BAS LEYCURAS (Chemin du)
BASSES PALISSES (des)
BEL-AIR (Boulevard)
BERNANOS (Allée Georges)
BERNARD DE VENTADOUR
BERTHELOT (Avenue)
BETOULLE(place)
BICHET (Impasse Charles)

BLANC (Boulevard Louis)
BLANQUI (Place)
BLANQUI (esplanade)
BOBILLOT
BRANLY (Edouard)
BRETON (Allée)
CALVAIRE (du)
CARNOT (Boulevard)
CATHEDRALE (de la)
CEREZ (du Général)
CHANTELAUVE
CHARENTES (Impasse des)
CHARENTES (Place des)
CHARSEIX (des)
CHAUDRON
CHOLET (Edouard)
CITE (place et rue)
CLAPEYRON (Allée Emile)
CLAUDEL (Paul)
CLOS CHICOU (du)
CLOS MOREAU (Impasse du)
COLLEGE (du)
CONDAT (de)
COOPERATEURS (des)
COPERNIC
CORALLI (Jean)
CORDERIE (Boulevard de la)
COURTINE (de la)
CROIX VERTE (de la)
CRUCIFIX (du)
CURIEN (Hubert)
DALESME
DE GAULLE (Avenue du Général)
DE GAULLE ANTHONIOZ (Boulevard Geneviève)
DELESCLUZE
DESNOS (Robert)
DOUAI (de)
DUMAS (Avenue Georges)
EBOUE (rue Félix)
EDISON
EINSTEIN (Albert)
ENCOMBE VINEUSE (d')
ENCOMBE VINEUSE (Impasse d')
ERASME (Allée)
EUCLIDE
EVECHE (Place de l')
FILATURE (Chemin de la)
FITZ JAMES
FIZOT LAVERGNE
FLEURUS (Boulevard de)
FONDERIE (de la)
FONT PINOT (Chemin de la)
FONTGEAUDRANT (Avenue de)
FORUM (place du)
FOURIE
FOURNIER (Place)
FRANCK (rue Anne)
FRESNEL
GABIN (Jean)
GARDE (Lotissement de la)
GENES (Allée Marguerite)
GIDE (Charles)
GOUJAUD (Quai Louis)
GUESDE (Jules)
GUILLAUMIN
HAUTE-CITE
HERRIOT (Edouard)
HOPITAL (de l')
JACOBINS (Place des)
JARRY (allée Alfred)
JAURES (Jean)
JOUHANDEAU (Allée Marcel)
LAMAZIERE (D.)
LANGEVIN
LATHIERE BERNARD
LAUTREAMONT (allée Comte de)
LAVEUSES (des)
LE PLAY
LEMOINE (Georges et Valentin)
LESAGE
LONGEQUEUE (rue Louis)
MALINVAUD (Fernand)
MALRAUX (André)
MANIGNE (petit Faubourg)
MANIGNE (Place)
MARGAINE (Rond Point)
MARIOTTE (Allée Edmé)
MAS LOUBIER (du)
MAZABRAUD (Joseph)
MERMOZ (Passage)
MITTERRAND (rue François)
MOULIN DE LA GARDE
NADAUD (Gustave)
NEXON (de)
NIZAN (rue Paul)
ORME (de l')
ORPHEROUX
PALVEZY
PELISSERIE (DE LA)
PENITENTS BLANCS (des)
PENITENTS NOIRS (et Passage des)
PERI (Avenue Gabriel)
PERIN (Boulevard Georges)
PESTOUR (Albert)
PETITES MAISONS (des)
PETITS CARMES (et Boulevard des)
PLANTAGENET (Allée)
PONT SAINT ETIENNE (du)
PONT SAINT MARTIAL (du)
PORT DU NAVEIX (du)
PRE SAINT YRIEX (route du)
PREFECTURE (et Place de la)
PROVIDENCE (de la)
PYTHAGORE (Allée)
QUESNAY
QUEUILLE (Place Henri)
QUINTINIE (allée de la)
RAFILHOUX
RAJAT (du)
RASPAIL
RECOLLETS (des)
REGLE (de la)
REPUBLIQUE (Place de la)
REVOLUTION (Avenue de la)
RIBIERE (Impasse de la)
ROCHE AU GO (de la)
ROCHES (des)
ROMAINS (Allée Jules)
ROMANET (de)
ROOSEVELT (Place Franklin Delano)
SAINT AFFRE
SAINT ALEXIS (Allée)
SAINT NICOLAS (passage)
SAINT-DOMNOLET
SAINTE-FELICITE (et Place)
SAINTE-MADELEINE (Chemin de)
SAINT-ETIENNE (Place etPont)
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARTIAL (Place)
SAINT-MARTIAL (Pont)
SAINT-MARTIAL (Quai)
SAINT-MAURICE (Boulevard)
SAINT-PIERRE (et Place)
SAMIE (Léonard)
SAPEURS (des)
SARTRE (rue Jean-Paul)
SAY (Jean Baptiste)
SEMBAT (Marcel)
SOEURS DE LA RIVIERES (des)
SOLIGNAC (de)
STALINGRAD (Place)
TANNERIES (des)
TARRADE (Avenue Adrien)
TEINTURIERS (Impasse des)
TERRASSE (de la)
THALES
TOURCOING (de)
TOURNY (Carrefour et Porte)
VAILLANT (Edouard)
VENITIENS (des)
VENTADOUR (Bernard de)
VIEILLE POSTE (de la)
WILSON

La section 7 est compétente pour :

- les communes de Aixe sur Vienne, Chaillac sur Vienne, Champagnac la Riviere, Champsac, Cheronnac, Cussac, Gorre, La Chapelle Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Rochechouart, Saillat sur Vienne, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu, Sereilhac, Vayres, Videix.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRET (Impasse Jeanne d')
AQUITAINE (d')
ARBONNEAU
ARC (Jeanne d')
ARGENTIERS (etImpasse des)
ARSONVAL (d')
BARBUSSE (Henri)
BAUDIN (Avenue)
BAUME
BEAUPEYRAT (Carrefour)
BEAUSEJOUR (de)
BERNARD (Impasse Claude)
BIZET (Impasse)
BOURDELLE (Antoine)
BOURNEVILLE
BRAILLE
BRASSERIE (de la)
BROCA
BROSSOLETTE (Pierre)
BROUSSAIS (Passage)
BUISSON (Avenue du)
BUISSON (Ferdinand)
CARNOT (Place Lazarre)
CEZANNE (Paul)
CHANTECLERC
CHARCOT (Jean)
CHASSAGNE (Jean)
CHATEAU GAILLARD (Impasse)
CHEZ PINCHAUD (Chemin de)
CLAIRE FONTAINE
CLAIRETTES (etImpasse des)
CLOS ADRIEN (du)
COLBERT (Impasse)
CONDILLAC (Allée)
CONQUE (de la)
COURTEYS (Pierre)
CURIE (Pierre et Marie)
DEBUSSY (Claude)
DERIGNAC (Paul)

DESMOULINS (Impasse Camille)
DIDEROT (Impasse)
DORE (Gustave)
DUGUESCLIN (Impasse)
DUNANT (Avenue Henri)
EMAILLEURS (Square des)
ESQUIROL (Docteur Jean-Etienne)
FAURé (Avenue du Professeur Marcel)
FAURE (Gabriel)
FLAUBERT (Gustave)
FONTAINE DE VANTEAUX (Chemin de la)
FONTAUBERT (de)
FOUCAUD (Avenue)
GAMBETTA (Boulevard)
GOUJON (Jean)
GOUNOD
GUIBERT (Louis)
HAUTES PLACES (des)
HENRI IV
INGRES
ISLE (d')
ISLE DU BAS (d')
LABICHE (et Cité)
LALANDE (Square)
LAROUSSE (Pierre)
LARREY (Avenue Dominique)
LAUDIN (Noël)
LE GENDRE (Charles)
LECONTE DE LISLE
LEDRU ROLLIN
LEOBARDY (Avenue du Professeur Joseph)
LEROUX (rue Alfred)
LULLI
LUTHER KING (Martin)
MAGADOUX (Georges)
MANDONNAUD (Adolphe)
MARCLAND (du Docteur Raymond)
MARIETTE
MESSAGER
MESSAGER (Passage)
MEYNIEUX (du Lieutenant)
MIDI (Avenue du)
MIRABEAU
MONTALEMBERT (de)
MONTEGUT (Emile)
MOZART
NAUGEAT (Avenue de)
NAUGEAT (Impasse de)
NAZARETH (de)
NEUVE DES CARMES
NOUAILHER (Jean)
OBSERVATOIRE (de l')
OFFENBACH
PENICAUD (Cours Jean)
PENITENTS ROUGES (des)
PETINIAUD BEAUPEYRAT
PHILIPPON (Place Gustave)
PLACES (etImpasse des)
QUINET (Edgar)
RAMADIER (Avenue du Président)
RAMEAUX (Allée)
RANSON (etImpasse Louis Casimir)
RAVEL (Maurice)
RAYMOND (Pierre)
ROCHECHOUART (de)
ROLLAND (Romain)
ROSSINI
ROUSSEAU (Jean-Jacques)
RUBEN (Avenue Ernest)
RUCHAUD JEAN BAPTISTE
SAINT-BENOIT
SAINTE-CLAIRE (de)
SAINTE-CLAIRE (Impasse de)
SAINT-ELOI (Avenue)
SAINT-GEORGES
SAINT-SAENS (Camille)
SARDOU (Victorien)
SAVIGNY (Paul)
SAZERAT (Léon)
Sée (Camille)
SULLY
THOMAS (Impasse Paul)
TROU DU LOUP (Impasse du)
VALIERE (Square Sabinus)
VALLES (Jules)
VANTEAUX (Boulevard de)
VANTEAUX (Impasse de)
VENTENAT
VERDI
VERDUN (de)
VERNE (Jules)
VOCHAVE
WAGNER
WALDECK ROUSSEAU

La section 8 est compétente pour les entreprises et établissements du **transport** relevant des codes de la Nomenclature d'Activité Française suivants

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
4920Z Transports ferroviaires de fret,
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
4932Z Transports de voyageurs par taxis,
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
4939B Autres transports routiers de voyageurs,
4941A Transports routiers de fret interurbains,
4941B Transports routiers de fret de proximité,
4941C Location de camions avec chauffeur,
4942Z Services de déménagement,
5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
5224B Manutention non portuaire,
5229A Messagerie, fret express,
5229B Affrètement et organisation des transports,
5320Z Autres activités de poste et de courrier,
8010Z Activités de sécurité privée pour les seules activités de transport de fonds,
8690A Ambulances

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique suivant :

- les communes de Ambazac, Arnac la Poste, Azat le Ris, Balledent, Bellac, Berneuil, Bersac sur Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Bonnac-la-Côte, Breuilaufa, Bussière Boffy, Bussière-Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Châteauponsac, Cieux, Compreignac, Couzeix, Cromac, Darnac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Gajoubert, Jabreilles les Bordes, Jouac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Chatenet en Dognon, Le Dorat, Le Palais-sur-Vienne, Les Billanges, Les Grands Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac-Laval, Mailhac sur Benaize, Mézières sur Issoire, Moissannes, Montrol Sénard, Mortemart, Nantiat, Nieul, Nouic, Oradour Saint Genest, Panazol, Peyrat de Bellac, Peyrilhac, Rancon, Razès, Rilhac-Rancon, Roussac, Saint Amand Magnazeix, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Brice sur Vienne, Saint Gence, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Laurent les Eglises, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Martial sur Isop, Saint Martin de Mault, Saint Martin Terressus, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Pardoux, Saint Priest Taurion, Saint Sornin La Marche, Saint Sornin

Leulac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Sauviat sur Vige, Tersannes, Thiat, Thouron, Vaulry, Verneuil Moustiers, Villefavard.

- la partie de la commune de Limoges comprise au nord d'un axe median , inclus, sur sa partie rue Armand Dutreix, rue de l' Amphitheatre, rue Louvrier de Lajolas, avenue de la liberation, cours Bugeaud, rampe des Bénédictins, avenue de Locarno, rue de Montplaisir, rue du Puy Imbert, passerelle des trois chalets, rue du pont Saint-andré, et exclus, sur sa partie avenue des Casseaux, route du Palais.

- La section 8 est également compétente pour les autres entreprises relevant du code Naf 8010Z Activités de sécurité privée sur le territoire susmentionné.

La section 8 est également compétente (compétence généraliste) pour la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALLUAUD (François)
ALSACE LORRAINE (d')
ANCIENNE COMEDIE (Place de l')
ARCADES (Boulevard des)
ARCADES (des)
BANC LEGER
BANCS (Place des)
BARNY
BARREYRRETTE (Place de la)
BASSE DE LA COMEDIE
BASSIN (du)
BASTIE(Maryse)
BEAUPUY (de)
BERANGER
BERTHET (Elie)
BOERS (des)
BOILEAU
BONNEF (des Frères)
BOSSUET
BOUCHERIE (de la)
BRASSENS (Georges)
BREGEFORT (Impasse de)
BRONGNIART
BRUYERE (de la)
CAMUS
CANAL (du)
CERAMIQUE (de la)
CERVANTES
CERVIERES
CHAIGNAUD
CHAPTAL (Impasse J.A.)
CHARREYRON
CHASTAINGT (Jean-Baptiste)
CHAULY (Albert)
CLOCHER (du)
COMBES (des)
CONSULAT (du)
CORNEILLE
CORNUDE (allée de la)
CRUCHE D'OR
DANTE
DELESSERT (Benjamin)
DESCARTES
DEVERRINE
DOLET (Etienne)
DORAT (Impasse Jean)
DORAT (Jean)
DUBOUCHE (Adrien)
DUSSOUBS (Place Denis)
DUVERGER
ECOLES (des)
ELYSEE (de l')
FAURE (Hyacinthe)
FERME (de la)
FERRERIE
FILLES NOTRE DAME (des)
FONTAINE DES BARRES (Place)
FONTAINEBLEAU (de)
FRANCE (Anatole)
GAIGNOLLE
GAUTIER (Théophile)
GIRAUDOUX (Square Jean)
GOETHE
GONDINET
GORRE (du)
GRANDES POUSSES (des)
GRELLET
GUTENBERG
HALLES (des)
HAUTE-DE-LA-COMEDIE
HAUTE-VIENNE (et Place)
HAVILAND (Place David)
HUCHETTE
IMBERT
IMFELD (du Colonel)
JAUVION
JEANTY SARRE
JEMMAPES (Allée de)
JOINVILLE
KRUGER
LA FONTAINE
LABORDERE
LABUSSIERE (Avenue Emile)
LAGRANGE (Joseph Louis)
LAKANAL
LANSECOT
LASALLE (Ferdinand)
LEROUX (Square)
LIMOSIN (Léonard)
LISBONNE (de)
LOI (etImpasse de la)
LONDRES (De)
LOSTENDE (de)
LOTI (Pierre)
LOUYAT (Avenue de)
LOUYAT (Porte de)
MAGELLAN
MAIL DU MAS LOUBIER
MALLARME
MAROT (Clément)
MASBARREAU
MERIMEE (Allée)
MESSINE (de)
METZ (de)
MICHELS (Charles)
MOLIERE
MONTESQUIEU
MOTTE (Place de la)
MOULIN (Jean)
MURET (Marc Antoine)
MURIER (du)
NANCY (de)
NEW YORK (de)
NICE (de)
NOBEL
PAGUENAUD (J.L.)
PARE (Ambroise)
PARMENTIER
PASCAL
PENNEVAYRE
PENY (du Chanoine)
PERGAUD
PETITE COUR DU TEMPLE
PETITES POUSSES (des)
PETITES TUILIERES (des)
PETRARQUE
PIERRE AU BOIS
PINCHAUD (Place Etienne)
POIDS PUBLIC (Place du)
PORTAIL IMBERT (du)
POUSSIN
POUYAT (Jean)
PRESIDIAL (Place du)
PRISONS (des)
RACINE
RENAN (Ernest)
RIMBAUD
ROUX (etImpasse Joseph)
SAINT-AURELIEN (et Place)
SAINT-LOUIS
SAINT-MICHEL (Place)
SAUT DE BOEUF
SAUVIAT (de)
SEVIGNE (de)
SOUVENIR FRANCAIS (square du)
SPINOZA
STRASBOURG (de)
TAYLOR
TEMPLE (cour du)
TEMPLE (du)
THUILLAT (Cité Victor)
THUILLAT (Parc Victor)
THUILLAT (Victor)
TRANSVAAL (du)
TRAVERSIERE DU VERDURIER
TUILIERES (des)
TULASNE (du Cdt)
TURGOT
URSULINES (des)
VERSAILLES (de)
VIGENAL (Boulevard et Cité du)
VIGNE DE FER
VOLTAIRE
WATTIGNIES (Allée de)

La section 8 exerce une compétence pour l'ensemble des établissements du groupe LA POSTE situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

La section 9 est compétente pour les entreprises et établissements de **transport** relevant des codes de la Nomenclature d'Activité Française suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
4920Z Transports ferroviaires de fret,
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
4932Z Transports de voyageurs par taxis,
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
4939B Autres transports routiers de voyageurs,
4941A Transports routiers de fret interurbains,
4941B Transports routiers de fret de proximité,
4941C Location de camions avec chauffeur,
4942Z Services de déménagement,
5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
5224B Manutention non portuaire,
5229A Messagerie, fret express,
5229B Affrètement et organisation des transports,
5320Z Autres activités de poste et de courrier,
8010Z Activités de sécurité privée pour les seules activités de transport de fonds,
8690A Ambulances

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique suivant

- les communes de Aixe-sur-Vienne, Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Beynac, Boisseuil, Bosmie l'Aiguille, Bujaleuf, Burgnac, Bussière-Galant, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Champagnac la Rivière, Champnétéry, Champsac, Château Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Cussac, Domps, Dournazac, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, Feytiat, Flavignac, Glandon, Glanges, Gorre, Isle, Janailhac, Javerdat, Jourgnac, La Chapelle Montbrandeix, La Croisille sur Briance, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche l'Abeille, Lavignac, Le Chalard, Le Vigen, Les Cars, Les Salles Lavauguyon, Linards, Magnac-Bourg, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Masléon, Meilhac, Meuzac, Nedde, Neuvic-Entier, Nexon, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pageas, Peyrat-le-Château, Pierre Buffière, Pinsol, Rempnat, Rilhac Lastour, Rochechouart, Royères, Roziers Saint Georges, Saillat sur Vienne, Saint Amand le Petit, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Bonnet Briance, Saint Cyr, Saint Denis des Murs, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Gilles les Forêts, Saint Hilaire Bonneval, Saint Hilaire les Places, Saint Jean Ligoure, Saint Julien le Petit, Saint Junien, Saint Just le Martel, Saint Laurent sur Gorre, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin de Jussac, Saint Martin le Vieux, Saint Mathieu, Saint Maurice les Brousses, Saint Méard, Saint Paul, Saint Priest sous Aixe, Saint Priest Ligoure, Saint Victurnien, Saint Vitte sur Briance, Saint Yrieix la Perche, Saint Yrieix sous Aixe, Séreilhac, Solignac, Surdoux, Sussac, Vayres, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq sur Breuilh, Videix.

- la partie de la commune de Limoges comprise au sud d'un axe median , exclus, sur sa partie rue Armand Dutreix, rue de l' Amphitheatre, rue Louvrier de Lajolas, avenue de la liberation, cours Bugeaud, l rampe des Bénédictins, avenue de Locarno, rue de Montplaisir, rue du Puy Imbert, passerelle des trois chalets, rue du pont Saint-andré, et inclus, sur sa partie avenue des Casseaux, route du Palais.

- La section 9 est compétente pour les autres entreprises relevant du code Naf 8010Z Activités de sécurité privée.

La section 9 est également compétente (compétence généraliste) pour la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABBE PIERRE
ABELARD
AEROPORT (de l')
AGE (Chemin de l')
AIXETTE (de l')
ALBATROS (Allée des)
AMYOT
ANCIENNE ECOLE D'INSTITUTEURS (de l')
ANCIENNE ROUTE D'AIXE
ARTIMON (Allée d')
ASTIER (Pierre)
AUBRAC (Lucie)
AULNES (Des)
AURENCE (de l')
AURENCOUS (de l')
AUTHIER (Jean)
BACONNIE (de la – Landouge)
BANVILLE (Théodore de)
BARBARA
BARDET (du Général)
BARIANT (Octave)
BARRIET (Allée)
BART (Jean)
BARYE (Antoine Louis)
BAS COUDERT (Chemin du)
BEAUPRE (Allée de)
BEAUVAIS (de)
BECAUD (allée Gilbert)
BECQUEREL (Impasse)
BELJEAN
BELLEGARDE
BELLEGARDE (PETIT)
BELLEVUE (de)(allée)
BELVEDERE (Allée du)
BENOIT (Pierre)
BERNIS (Jacques)
BERNHARDT (Sarah)
BETOULLE (Cité Léon)
BICHAT (Allée)
BLANCHARD (Allée Pierre)
BLANCHE (Francis)
BLANCHET (E.)
BOIS RAYNAUD (Allée du)
BOSSOUTROT (Lucien)
BOTREL (Théodore)
BOUTAUD (Michel)
BRASSEUR (Pierre)
BREL (Jacques)
BREMONTIER
BRIANCE (de la)
BRIX (Joseph Le)
BROSSET (Allée du Général)
CAFFIERI (Jean-Jacques)
CALMETTE (Albert)
CANADIER (Passage du)
CARTIER (Impasse Jacques)
CARTON (Pauline)
CASSAT
CATROUX (du Général)
CAVELIER DE LA SALLE
CAVOU (du)
CELERIER (Martin)
CERCLER (du)
CHABANEAU (Camille)
CHABEAUDIE (Chemin de la)
CHAMBE (rue du Général) (Landouge)
CHAMBEAU (de)
CHAMPAIGNE (Philippe de)
CHANTEGRELE (Allée)
CHANTEGREU (Allée)
CHANTEGRIVE (Allée)
CHANTELAUVE (Square de)
CHANTEMERLE (Allée)
CHANTEPIE (Allée)
CHAPUT (Martial)
CHARDONNE (Jacques)
CHARLET (Gaston)

CHARLOTTE (Allée)
CHATIVAUX (allée)
CHATRADES (Des)
CHATREIX (de)
CHAUDIER (Albert)
CHEZ FOURNIER (rue de)
CHEZE (Jean-Baptiste)
CLAPPIER
CLOS AUGIER (du)
CLOS FLEURI
CLOS LONDEIX (du)
CLOS ROCHER (du)
CLOUET
COCHRAN (Allée)
COLAS
COMMINES (Philippe de)
CONSTANS (HELENE)
CORMORANS (Allée des)
CORNUE (Allée de la)
CORVETTE (De la)
COUDERT (du)
COURTOT
COUTHEILLAS
COUTY (Raymond)
CRAY (du Général du)
CUVIER (Georges)
CYTISES (allées des)
DAC (Pierre)
DANTON
DAVID (Mario)
DEBREGEAS (Gabriel)
DELAGE (Firmin)
DELESTRAINT (Général)
DELFT (de)
DELIALE (de la)
DELIBES (Léo)
DEMAISON (Capitaine)
DEMARS (Allée)
DENIS (Alphonse)
DENISOT (Nicolas)
DESOURTEAUX (du Docteur Paul)
DESPROGES (Pierre)
DORGELES (Avenue Roland)
DORMOY (Marx)
DREYFUS (Capitaine)
DUGUAY TROUIN
DUHAMEL (Georges)
DUMONT D'URVILLE
DUQUESNE
DURANT (Pierre)
EGALITE (de l')
ESPERANTO
FAYAUD (Allée du Chamoine)
FAYOLLE (Allée du Maréchal)
FELIX (du Commandant)
FENELON
FERNANDEL
FERRY (Jules)
FEUILLERE (Allée Edwige)
FEYTIAT (de)
FLEMING (Alexander)
FLEURS (allée des)
FLORIAN
FOLLEREAU (Allée Raoul)
FONCK (du Capitaine)
FONDANECHE (Camille)
FONTS SALADAS (DES)
FORET (chemin de la)
FOURCADE (André)
FRANCHET D'ESPEREY (Allée du Maréchal)
FRATELLINI (Allée)
FRATERNITE (de la)
FRAUD (du)
FREGATES (des)
FROMENT (Nicolas)
FURTH (De)
FUSTEL DE COULANGES
GARTEMPE (de la)
GATARD (du commandant)
GATE-SOLEIL (allée de)
GATE-SOLEIL (de)
GIONO (Square Jean)
GLANE (de la)
GOELANDS (des)
GOLF (Avenue du)
GORSAS (Antoine)
GOYA
GRANDE TERRE (Allée de la)
GRENIER (Paul-Louis)
GRODNO (Avenue de)
GUé DE VERTHAMONT (du)
GUERIN (Camille)
GUYNEMER
HAMEAU (Allée du)
HAUTE DE LA VERGNE
HELOISE
HORTICULTEURS (des)
JENNER
JOLIET (Pr Jean-François)
JOLIOT CURIE (Irène et Frédéric)
JULLIAN (Camille)
LACORE (Suzanne)
LAENNEC
LAFARGE (Cité Henri)
LAFARGUE (Paul)
LAGUENY
LALU (Marcel)
LANDES (Des)
LANDOU(du)
LANDOUGE (avenue de)
LAPIERRE (Georges)
LARGILLIERE (Allée)
LAVERAN
LAVISSE (Ernest)
LEDOT (du Colonel Georges)
LIBERTE (de la)
LIGOURE (de la)
LINDER (Max)
LHERMITE (Allée du Général)
LONDON (Jack)
LOUCHEUR (Louis)
LUCIOLES (des)
LUCIOLES (des) (Allée)
LYAUTEY (Allée du Maréchal)
MAGENTA (rue) (Landouge)
MAGENTA(de) (allée)
MALEDENT DE SAVIGNAC
MANDELA (Nelson) Landouge
MANHES (du Colonel)
MAON (Cité)
MARAIS (Jean)
MARGERIT (allée Robert)
MARTROU (Pierre et Nathalie)
MAS BILIER (du)
MAS BLANC (du)
MAS BOUYOL (Boulevard du)
MAS BOUYOL (du)
MAS JAMBOST (Chemin du)
MAS JAMBOST (du)
MAS LOGES (du)
MAS ROME (du)
MAS VERGNE (allée du)
MASAN (du)
MATHIES (Passage)
MAULDE (de la)
MAURIAC (François)
MAY (Allée Germaine)
MICHEL (Louise)
MISES (du Docteur Samuel)
MOINEVILLE (Etienne)
MONGE
MONTAGNE (allée Jacques)
MONTEVERT (de) (allée
MONTHERLAND (Henry de)
MORAND (Paul)
MORANE (Léon)
MORANGE (du Sergent)
MORLAY (Gaby)
MOUETTES (des)
MOULIN A VENT (Passage du)
MOULIN BLANC
MOULIN ROUX (du)
MOUNET SULLY
MURGER (Henri)
MURIOL (Allée de)
NADAUD (Martin)
NEUWIRTH (Lucien)
NICOT (Allée Jeanne)
NOEL (Jules)
PABRE
PAROUTAUD (Allée Jean Marie Amédée)
PAUL (Marcel)
PELISSOU (De)
PERDRIX (de la)
PERDRIX (Impasse de la)
PEROUSE (La)
PERRIN (François)
PESTOUR
PETIT BELGARDE (du)
PETITE VERGNE (Allée de la)
PETITES COUSSADES
PILSEN
PONTEIX (DU)
PORTE BONHEUR
PORTEFAIX (Impasse du)
POUMEAU (Allée)
PRADEAUX (Jacques Henri)
PREVERT (Square Jacques)
PRIOLO (Square Marguerite)
PROGRES (du)
PUY CHATU (du)
PUY LAS RODAS (du)
RAGOT (Pierre)
RAMPIGNON (Allée Jean-Baptiste)
RAYMOND (du Docteur)
REAUMUR
REAUMUR (Impasse)
REINHARDT (DJANGO)
RENAUD (Madeleine)
RIBOT (Alexandre)
ROBY (Léon)
ROBY (Allée Martial)
ROCHE (Léon)
ROIFFé (Allée Paul)
ROL TANGUY (du Colonel)
ROLLINAT (Maurice)
ROSERAIE (De la
ROUGERIE (etlmpasse Jean)
ROUGERIE (Lucien)
ROUGET DE LISLE
ROUVRES (Allée des)
RUDE
SAGAN (Françoise)
SAINT-LAZARE
SAINT-SIMON
SALENGRO (Roger)
SALVADOR (Henri)
SARRE (Impasse F.)
SAUTEREAU (du Colonel)
SCHOELCHER (Victor)
SELLIER (Henri)
SEQUOIA (Allée du)
SERRAULT (Michel)
SERVAUD (Roger)
SIGNORET (Simone)
SIMON (Michel)
SUFFREN
SUPERVIELLE (Jules)
SURCOUF
TABARLY (Eric)
TALABOT (Paulin)
TALANDIER (Pierre)
TALMA
TAURION (du)
THIERRY (Augustin)
TOCQUEVILLE (de)
TOURVILLE
TRIOLET (Elsa)
TRISTAN
TROIS MAISONS (des)
TULIPIERS (allée)
VALOINE (de la)
VAN DYCK (Allée)
VAN LOO (Allée)

VARIN (Jean)
VATINE (Allée Paul)
VERRIER (Impasse Le)
VERSPIEREN (jean)
VERTHAMONT (Impasse de)
VEYRAC (de)
VEYRAC (de) (Allée)
VIALOUBE (de la)
VIAN (Boris)
VICTOR (Paul Emile)
VIENNE (Jean de)
VIGE (de la)
VIGIE (Allée de la)
VILAR (et Allée Jean)
VILLAGE DE LA FORET (du)
VILLAGORY (Allée de)
VILLE HARDOUIN
VILLON (François)
VINCOU (du)
WATTEAU
WERINSKY (Joseph)
ZAMENHOF
ZAVATTA (Achile)

La section 10 est compétente pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises qui ressortent des codes NAF suivants :

10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B Charcuterie
10.20Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A Autre transformation et conservation de légumes
10.39B Transformation et conservation de fruits
10.41A Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B Fabrication de beurre
10.51C Fabrication de fromage
10.51D Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z Fabrication de glaces et sorbets
10.61A Meunerie
10.61B Autres activités du travail des grains
10.62Z Fabrication de produits amylacés
10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B Cuisson de produits de boulangerie
10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D Pâtisserie
10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z Fabrication de sucre,
10.82Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z Transformation du thé et du café
10.84Z Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z Fabrication de plats préparés
10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z Production de boissons alcooliques distillées
11.02A Fabrication de vins effervescents
11.02B Vinification
11.03Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z Fabrication de bière
11.06Z Fabrication de malt
11.07A Industrie des eaux de table
11.07B Production de boissons rafraîchissantes
12.00Z Fabrication de produits à base de tabac
13.10Z Préparation de fibres textiles et filature
13.20Z Tissage
13.30Z Ennoblissement textile
13.91Z Fabrication d'étoffes à mailles
13.92Z Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
13.93Z Fabrication de tapis et moquettes
13.94Z Fabrication de ficelles, cordes et filets
13.95Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement
13.96Z Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
13.99Z Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14.11Z Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z Fabrication de vêtements de travail
14.13Z Fabrication de vêtements de dessus
14.14Z Fabrication de vêtements de dessous
14.19Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.20Z Fabrication d'articles en fourrure
14.31Z Fabrication d'articles chaussants à mailles
14.39Z Fabrication d'autres articles à mailles
15.11Z Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
15.12Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.20Z Fabrication de chaussures
16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
16.10B Imprégnation du bois
16.21Z Fabrication de placage et de panneaux de bois
16.22Z Fabrication de parquets assemblés
16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.24Z Fabrication d'emballages en bois
16.29Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie ;
46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
46.22Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
46.61Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole

et qui sont situées

- Sur les communes de Bosmie L'Aiguille, Chamborêt, Nantiat, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Oradour-sur-Vayres, Cussac, Champagnac-la-Rivière, Saint-Bazile, Isle, Magnac-Laval, Droux, Villefavard, Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne, Chaillac-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac, Le Dorat, La Bazeuge, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Dinsac, La Croix-sur-Gartempe, Flavignac, Les Cars, Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Champsac, Pageas, Lavignac, Couzeix, Chaptelat, Rancon, Bellac, Blond, Saint-Junien les-Combes, Peyrat-de-Bellac, Breuilaufa, Blanzac, Berneuil, Cognac-la-Forêt, Gorre,

Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Auvent, Bussière-Poitevine, Thiat, Mézieres-sur-Issoire, Bussière-Boffy, Nouic, Saint-Martial-sur-Isop, Montrol-Sénard, Mortemart, Tersannes, Azat-le-Ris, Saint-Martin-le-Mault, Verneuil-Moustiers, Lussac-les-Eglises, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Victurnien, Verneuil-sur-Vienne, Marval, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Saint-Yrieix-la-Perche, Glandon, Le Chalard, Ladignac-le-Long, Saint-Jouvent, Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence, Cieux, Oradour-sur-Glane, Javerdat, Veyrac, Vayres, Rochechouart, Chéronnac, Séreilhac, Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe, Beynac, Saint-Martin-le-Vieux, Saillat-sur-Vienne, Saint-Maurice-les-Brousses, La Meyze, Saint-Hilaire-les-Places, Janailhac, Nexon, Saint-Priest-Ligoure, La Roche L'Abeille, Jourgnac, Rilhac-Lastours.

- dans la partie de la commune de Limoges, secteur délimité par l'axe median des voies suivantes :

  Autoroute A20 entre les sorties 28 et 30 pour la commune de Limoges, le boulevard Robert Schuman, l'avenue du général Leclerc, la rue Francois Chénieux, la rue de Louvrier, la rue de Lajolais, la rue de l'Amphithéatre, la rue Francois Perrin jusqu'au croisement avec l'avenue de Naugeat et la rue de Bourneville jusqu'à la limite de la commune d'Isle.

  La section 10 exerce une competence de contrôle à l'OUEST de la médiane de cet axe.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

BEAUPRE	BD DU MAS BOUYOL	RUE DE LA CONQUE
LE MOULIN BLANC	IMP DE VERTHAMONT	RUE DE SAINT GENCE
ALL DES GRAVELLES	PL DENIS DUSSOUBS	RUE DE STRASBOURG
AV DE LANDOUGE	PL DES CARMES	RUE DES HORTICULTEURS
AV DE LOUYAT	PL WILSON	RUE DES PALMIERS
AV DE NAUGEAT	RUE ARMAND DUTREIX	RUE ETORRE BUGATTI
AV DES CAMBUSES	RUE AUGUSTE COMTE	RUE FRANCOIS CHENIEUX
AV DES RUCHOUX	RUE AUGUSTE COMTE	RUE FRANCOIS PERRIN
AV EMILE LABUSSIERE	RUE BERNARD PALISSY	RUE FULTON
AV GENERAL LECLERC	RUE BERTHIE ALBRECHT	RUE HENRI GIFFARD
AV LOUIS DE BROGLIE	RUE DE BELLAC	RUE JEAN DE VIENNE
BD DE VANTEAUX	RUE DE GATE SOLEIL	RUE NICOLAS APPERT
BD DES ARCADES	RUE DE LA BACONIE	RUE VICTOR SCHOELCHER
BD DES LILAS	RUE DE LA CERAMIQUE	RUE VICTORIEN SARDOU

- Compétence Généraliste

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :
  DE DION BOUTON
  LATTRE DE TASSIGNY (Avenue du Maréchal de)
  THIMONNIER

La section section 11 est compétente pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises qui ressortent des codes NAF mentionnés pour la section 10 ci-dessus, et qui sont situés :

- Sur le territoire des communes de : Le Vigen, Solignac, Saint-Amand-le-Petit, Nedde, Eymoutiers, Domps, Augne, Sainte-Anne-Saint-Priest, Rempnat, Masléon, Châteauneuf-la-Forêt, Linards, Neuvic-Entier, Saint-Méard, La Croisille-sur-Briance, Surdoux, Sussac, Compreignac, Cromac, Les Grands-Chézeaux, Arnac-la-Poste, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Georges-les-Landes, Mailhac-sur-Benaize, Dompierre-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Boisseuil, Feytiat, Eyjeaux, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Sylvestre, Bessines-sur-Gartempe, Fromental, Folles, Saint-Pardoux, Saint-Bonnet-Briance, Vicq-sur-Breuilh, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Paul, Saint-Genest-sur-Roselle, Pierre Buffière, Saint-Jean-Ligoure, Bonnac-la-Côte, Châteauponsac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-le-Lac, Saint-Ouen-sur-Gartempe, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Léger-la-Montagne, Les Billanges, Saint-Laurent-les-Eglises, Panazol, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Château-Chervix, Saint-Germain-les-Belles, Meuzac, Glanges, La Porcherie, Magnac-Bourg, Champnétery, Sauviat-sur-Vige, Saint-Léonard-de-Noblat, La Geneytouse, Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Royères, Saint-Denis-des-Murs, Eybouleuf, Saint-Martin-Terressus, Le Palais-sur-Vienne, Bujaleuf, Saint-Julien-le-Petit, Cheissoux, Peyrat-le-Château, Saint-Priest-Taurion, Coussac-Bonneval, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Razès, Jouac, Condat-sur-Vienne, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Junien, Feytiat, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Bellac, Saint-Léonard-de-Noblat, Peyrat-le-Château, Saint-Yrieix-la-Perche.

- dans la partie de la commune de Limoges, secteur délimité par l'axe median des voies suivantes :
  Autoroute A20 entre les sorties 28 et 30 pour la commune de Limoges, le boulevard Robert Schuman, l'avenue du général Leclerc, la rue Francois Chénieux, la rue de Louvrier, la rue de Lajolais, la rue de

l'Amphithéatre, la rue Francois Perrin jusqu'au croisement avec l'avenue de Naugeat et la rue de Bourneville jusqu'à la limite de la commune d'Isle.

La section 11 exerce une compétence de contrôle à l'EST de la médiane de cet axe.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

CROCHAT	IMP SAINTE CLAIRE	RUE ELIE BERTHET
HALLES CENTRALES	PL D AINE	RUE FERRERIE
LA BASSE	PL DE LA MOTTE	RUE FOURIE
LE MALABRE	PL DES BANCS	RUE FREDERIC MISTRAL
MOULIN DE LA GARDE	PL PAUL PARBELLE	RUE HAUTE VIENNE
ALL FABRE D EGLANTINE	RUE AMEDEE BOLLEE	RUE JEAN BAPTISTE SAY
AV BAUDIN	RUE ARISTIDE BRIAND	RUE JEAN JAURES
AV DE L ABATTOIR	RUE AUBER	RUE JULES NOEL
AV DE LA LIBERATION	RUE BRAQUE	RUE LANSECOT
AV DES BENEDICTINS	RUE CHARLES MICHELS	RUE LEON WALRAS
AV DES COUTURES	RUE DARNET	RUE LEONARD SAMIE
AV DU PDT JOHN KENNEDY	RUE DE BELFORT	RUE OTHON PECONNET
AV GARIBALDI	RUE DE LA BOUCHERIE	RUE PAUL CLAUDEL
AV GEORGES DUMAS	RUE DE NEXON	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AV GEORGES GUINGOUIN	RUE DE TOULOUSE	RUE RHIN ET DANUBE
AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE DES ARENES	RUE STUART MILL
BD BEL AIR	RUE DU CLOS CHICOU	RUE THEODORE BAC
BD CARNOT	RUE DU MAUPAS	RUE VIGNE DE FER
IMP DE LA PELISSERIE	RUE DU PUY LANNAUD	

- la section 11 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.
- la section 11 est compétente pour l'ensemble des établissements de la société VEOLIA situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.

La section 11 est également compétente (compétence généraliste) sur la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABOUT (Edmond)
BACH (Charles)
BAS FARGEAS (du)
BELAIR
BLUM (Avenue du Président Léon)
BOLLEE (rue Amédée)
BOURNAZEL (Henri de)
CLOS JARGOT (du)
CLOS JARGOT (Impasse du)
CLOS LA PLANCHE (Impasse du)
CLOS SAINTE MARIE (du)
COMPOSTELLE (place de)
DAUPHIN (allée Claude)
DUMONT (Henri)
FIDELITE (de la)
FONTBONNE (de)
FRESNAY (Pierre)
FROISSARD
GRAMME (allée Théophile)
LEGOUVé
LONGES (et Place des)
LUMIERE (des Frères)
MAPATAUD (Jean-Baptiste MERIGOUT (André)
MONSABERT (du Général)
MONTBRUN (allée de)
PANAZOL (de)
PEGUY (Charles)
PONT NEUF (rampe du)
PUY LANNAUD (du)
ROUSSILLON (Avenue du)
ROUX (du docteur)
SABLARD (avenue du)
SABLARD (Cité du)
SOUDANAS (de)
TRAVERSIERE DU CLOS SAINTE MARIE
VARLIN (Eugène)
VIGNERAS (Paul)
VIGUIER (du Capitaine)

DIRECCTE

87-2018-10-16-003

2018 HAUTE-VIENNE DECISION N° 2018-T-NA-44 DE MADAME NOTTER PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE L'UD 87

2018 HAUTE-VIENNE DECISION N° 2018-T-NA-44 DE MADAME NOTTER PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE L'UD 87

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2018-T-NA-44

---

de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de la HAUTE-VIENNE

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3, R 8122-6, R 8122-10 et R 8122-11,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d' Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2016,

Vue la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'Inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vue la décision n° 2018-T-NA-43 du 16 octobre 2018 relative à la délimitation des sections au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vue la décision n° 2018- T-NA-36 du 18 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000126051 du 08 aout 2018 portant affectation de Mme Salomon-Fontes à la DIRECCTE Nouvelle aquitaine, unité départementale de la Haute-Vienne, en qualité d'inspectrice du travail en charge du contrôle,

Sur la proposition du responsable de l'unité départementale de la Haute vienne

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne .

- Unité de contrôle de la Haute Vienne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

1ère section : Madame Régine RIVIERE, Contrôleure du Travail ;
2ème section : Madame Régine FARRAND, Contrôleure du travail ;
3ème section : Madame Joëlle DESCHAMPS, Contrôleure du Travail ;
4ème section : Monsieur Jean-Philippe PIAT ; Inspecteur du travail
5ème section : Monsieur Patrick LAGEAT, Contrôleur du Travail ;
6ème section : Madame Sonia SALOMON-FONTES, Inspectrice du travail ;
7ème section : Monsieur Philippe PRADON, Inspecteur du Travail ;
8ème section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail ;
9ème section : Madame Sandie SAVOY, Inspectrice du Travail ;
10ème section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du Travail ;
11ème section : Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, Inspectrice du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un(e) inspecteur(trice) du travail sont confiés aux inspecteurs(trices) du travail mentionnés(ées) ci-dessous pour les sections suivantes:

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

1ère section : L'inspectrice du travail de la 9ème section, Mme Sandie SAVOY,
2ème section : L'inspectrice du travail de la 8ème section, Mme Jacqueline GRANGEAUD,
3ème section : L'inspecteur du travail de la 4ème section, Monsieur Jean-Philippe PIAT,
5ème section : Les inspecteurs (trices) du travail des 7ème , 8ème, 9ème , 10ème et 11ème sections pour les entreprises relevant de leurs attributions respectives, en application de l'article 3 de la présente décision, ainsi que l'inspecteur du travail de la 7ème section, M. Philippe PRADON pour les entreprises de moins de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°3.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

Numéro de section	*Inspecteur (trice) du travail*	*Etablissements concernés*
Section n° 5	Les agents de contrôles des sections n°7, 8, 9, 10 et 11	Cf liste annexe n°1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités déclinées en annexe n°2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2018-T-NA-36 en date du 18 septembre 2018 à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Nouvelle aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2018

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

Annexe 1

Section 7

APF

EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN

SGH TELECOM

IME EYJAUX (PEP 87)

Section 8

AUTOMOBILES ALFRED BOOS

MILLER GRAPHICS LIMOGES

PLAST AVENIR 87

MUTUALITE FRANCAISE SAINT YRIEIX (CENTRE DE L'OBESITE)

Section 9

CASTORAMA FEYTIAT

DALKIA FEYTIAT

EHPAD FEYTIAT

INVEX (SUPER U) FEYTIAT

MARTIN EXPLOITATION

CROIX ROUGE FRANCAISE

DEKRA INDUSTRIAL

ALLIAGES CERAMIQUES – GEBERIT

Section 10

DISA

DISATECH

DARLAVOIX SAINT YRIEIX LA PERCHE

CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD-SAINT YRIEIX

Section 11

AGEMAD PANAZOL

DELTA PLUS PANAZOL

EHPAD PANAZOL

CARREFOUR BOISSEUIL

FABREGUE IMPRIMEUR SAINT YRIEIX

FABREGUE DUO SAINT YRIEIX

EHPAD LES BRIANCES SAINT GERMAIN LES BELLES

Annexe n°2

Unité de contrôle de la Haute vienne

Gestion des intérims et périmètre de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Contrôle entreprises d'au moins 50 salariés	Intérim section assuré par	A défaut	A défaut
1	Mme Regine Riviere	Contrôleure du travail	oui	Mme Régine Farrand	M Pierre Lamaison	Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11 Puis Si S11 absent alors S1 Etc ...
2	Mme Régine Farrand	Contrôleure du travail	oui	Mme Regine Riviere	M Philippe Pradon	
3	Mme Joelle Deschamps	Contrôleure du travail	oui	M Jean-philippe Piat	Mme Christine Canizares - Dubreuil	
4	M Jean-philippe Piat	Inspecteur du travail	oui	M Philippe Pradon	Mme Sandy Savoy	
5	M Patrick Lageat	Contrôleur du travail	*non*	Mme Sonia Salomon-Fontes	Mme Regine Riviere	
6	Mme Sonia Salomon-Fontes	Inspectrice du travail	oui	M Patrick Lageat (entreprises de -50) Mme Sandie Savoy (entreprises +50)	M Jean-philippe Piat	
7	M Philippe Pradon	Inspecteur du travail	oui	Mme Joelle Deschamps	Mme Régine Farrand	
8	Mme Jacqueline Grangeaud	Inspectrice du travail	oui	Mme Sandie Savoy	Mme Sonia Salomon-Fontes	
9	Mme Sandie Savoy	Inspectrice du travail	oui	Mme Jacqueline Grangeaud	Mme Joelle Deschamps	
10	M Pierre Lamaison	Inspecteur du travail	oui	Mme Christine Canizares - Dubreuil	Mme Jacqueline Grangeaud	
11	Mme Christine Canizares - Dubreuil	Inspectrice du travail	oui	M Pierre Lamaison	M Patrick Lageat (entreprises de -50) Mme Sandie Savoy (entreprises +50)	

NB : ce tableau ne traite pas de la compétence des agents en matière de décisions administratives

Annexe n°3
Unité de contrôle de la Haute-Vienne

Traitement des décisions administratives

Compétence des Inspecteurs du travail

Section	Agent de contrôle	Grade	IT compétent pour l'établissement des décisions administratives	Interim IT
1	Mme Regine Riviere	CT	S Savoy	J Grangeaud
2	Mme Regine Farrand	CT	J Grangeaud	P Pradon
3	Mme Joelle Deschamps	CT	Jean-Philippe Piat	S Savoy
4	M Jean-Philippe Piat	IT	Jean-Philippe Piat	S Salomon-Fontes
5	M Patrick Lageat	CT	+ 50 : sections 7, 8, 9,10 et 11 selon répartition listée à l'annexe n°1 -50 : P.Pradon	+ 50 : les IT assurant l'interim respectif des sections 7, 8, 9, 10 et 11, pour les décisions administratives -50 : J Grangeaud
6	Mme Sonia Salomon-Fontes	IT	Mme Sonia Salomon-Fontes	Jean-Philippe Piat
7	M Philippe Pradon	IT	P Pradon	C Canizares - Dubreuil
8	Mme Jacqueline Grangeaud	IT	J Grangeaud	P Pradon
9	Mme Sandie Savoy	IT	S Savoy	J Grangeaud
10	M Pierre Lamaison	IT	P.Lamaison	C Canizares - Dubreuil
11	Mme Christine Canizares - Dubreuil	IT	C Canizares - Dubreuil	P.Lamaison

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-02-005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la mise en place d'un dispositif de décantation à l'aval de l'étang de Mondon

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la mise en place d'un dispositif de décantation à l'aval de l'étang de Mondon

Le préfet de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux autorisations et déclarations des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1999 réglementant la vidange de l'étang de Mondon reconnu établi et en eau avant le 15 avril 1829 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 fixant la classe de barrage au titre des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 25 avril 2018 relatif à la mise en place d'un bassin de décantation temporaire sur la parcelle cadastrée section C numéro 1288 dans la commune de Cromac, préalablement aux vidanges et assecs de l'étang de Mondon situé sur les communes de Mailhac-sur-Benaize et Cromac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la mise en place d'un dispositif de décantation à l'aval de l'étang de Mondon ;

Vu la demande de modifications déposée par le pétitionnaire le 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que le caractère temporaire du by-pass de mise en service de la décantation n'impacte pas la qualité de la vidange ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Le troisième alinéa de l'article 3-5 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 est remplacé par la mention suivante :

« L'ouvrage de décantation sera alimenté par un ouvrage de partition de type « by-pass », temporaire. Le bassin de décantation sera mis en service avant le passage du culot, par installation d'un barrage de big-bags, ou de tout autre dispositif efficace, au partiteur « by-pass ».

Article 2 - Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 – Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Mailhac-sur-Benaize et Cromac et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Mailhac-sur-Benaize et Cromac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

à Limoges, le 2 octobre 2018

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-009

Arrêté de subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 5 octobre 2018 (son numéro interne est le n° 00077)

Arrêté de subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 5 octobre 2018 (son numéro interne est le n° 00077)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE -VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2017-01-01-002 du 1er janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1er octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 1er janvier 2017, sera exercée par :

M. Fabien DEVOS, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Marc GIORGI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- M. Fabien DEVOS, administrateur des finances publiques adjoint,

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Édith DEBORD, contrôleuse des finances publiques,

- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Annabelle ZANGA, contrôleuse des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Christelle MACHADO, agente contractuelle Berkani de droit public,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2018.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-008

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne (division Domaine) et la directrice en charge des opérations non comptables de la DNID, concernant l'ordonnancement des recettes abondant le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (CAS Immo), des redevances domaniales et des loyers budgétaires (son numéro interne est le n° 00076)

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne (division Domaine) et la directrice en charge des opérations non comptables de la DNID, concernant l'ordonnancement des recettes abondant le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (CAS Immo), des redevances domaniales et des loyers budgétaires (son numéro interne est le n° 00076)

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatif à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 1er septembre 2017 accordée par la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne au responsable du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ; M. Matthieu DESMARETS, administrateur des finances publiques,

Entre **la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur du pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de **"délégant"**,
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l 'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Limoges
Le 5/10/2018

Le délégant
Le Directeur du pôle Gestion Publique

Matthieu DESMARETS
Administrateur des finances publiques,

Le délégataire
L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Visa du Préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ,
Préfet de la Haute-Vienne

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-006

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze

(son numéro interne est le n° 00074)

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze (son numéro interne est le n° 00074)

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009

- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public

- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de la délégation de signature du préfet du département de la Corrèze en date du 4 juin 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Tulle et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**, représentée par Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de **"délégant"**,
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.
Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la

délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Limoges
Le 5/10/2018

Le délégant
La Directrice du pôle Pilotage Ressources

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques,

Le délégataire
L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Visa du Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric VEAU,
Préfet de la Corrèze

Eric ZABOURAEFF

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-007

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse

(son numéro interne est le n° 00075)

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse (son numéro interne est le n° 00075)

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009

- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public

- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de la délégation de signature du préfet du département de la Creuse en date du 4 juin 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Guéret et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**, représentée par Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.
Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la

délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Limoges
Le 5/10/2018

Le délégant
La Directrice du pôle Pilotage Ressources

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques,

Le délégataire
L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Visa du Préfet

Magali Debatte,
Préfète de la Creuse

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-05-005

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne

Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009

- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public

- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

- de la délégation de signature du préfet du département de la Haute-Vienne en date du 1er février 2017, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative du Pastel de Limoges et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**, représentée par Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.
Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la

délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Limoges
Le 5/10/2018

Le délégant
La Directrice du pôle Pilotage Ressources

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques,

Le délégataire
L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Visa du Préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ,
Préfet de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-10-19-001

Création de la commune nouvelle de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE - Arrêté modificatif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Création de la commune nouvelle de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
-
Arrêté modificatif

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-08-03-001 du 3 août 2018 prononçant la création de la commune fusionnée de Val d'Oire et Gartempe ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bussière-Poitevine (11 septembre 2018), Darnac (27 septembre 2018), Saint-Barbant (21 septembre 2018), et Thiat (12 octobre 2018) approuvent la dénomination de la commune nouvelle : « Val-d'Oire-et-Gartempe » ;

Considérant les instructions contenues dans la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 18 avril 2017 relative au nom d'une commune nouvelle ;

Considérant la graphie du nom de la commune de Val d'Oire et Gartempe retenue lors de la fusion de quatre communes (Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat) par l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Dans l'arrêté n° 87-2018-08-03-001 du 3 août 2018 susvisé, les mots « Val d'Oire et Gartempe » sont remplacés par « Val-d'Oire-et-Gartempe ».

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Outre son budget principal, il sera créé au sein de la commune nouvelle un budget annexe « assainissement ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notamment adressé au président de chacun des EPCI dont les quatre communes sont membres, au président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, au président du conseil départemental de la Haute-Vienne, aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat et à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et transmis à la directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Limoges, le 19 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le Secrétaire général

Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».